REÇU EN PREFECTURE
Le 27 juin 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
025-212500565-20250619-D008001I0-DE

MAIRIE
DE
BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2025

Publié le : 27/06/2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents : Mme Elise AEBISCHER (à compter de la question n° 4), M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4 et jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 6), M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Benoît CYPRIANI (à compter de la question n° 4), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 11 et à compter de la question n° 13 incluse), M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 4), Mme Valérie HALLER (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 12), Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse)

Secrétaire : Mme Pascale BILLEREY

Etaient absents : M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 12), Mme Frédérique BAEHR, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 69), Mme Nathalie BOUVET (à compter de la question n° 69), M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n° 69), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n°12), Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 69), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 5 incluse et à compter de la question n° 69), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 69), Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Frédérique BAEHR à Mme Pascale BILLEREY, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Julie CHETTOUH à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 3 incluse et à compter de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Benoît CYPRIANI à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Sébastien COUDRY (pour la question n° 12), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Aurélien LAROPPE à M. François BOUSSO, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à M. Gilles SPICHER, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse) et à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 16), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT(à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 16), Mme Marie ZEHAF à M. André TERZO

OBJET : 55 - Musées d'Arts et du Temps - Conventions de partenariat avec des structures sociales et médico-sociales

Délibération n° 008001

55

Musées d'Arts et du Temps - Conventions de partenariat avec des structures sociales et médico-sociales

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°3	04/06/2025	Favorable unanime

Résumé :
Le présent rapport a pour objet d'approuver plusieurs partenariats entre les musées d'Arts et du Temps et diverses structures du territoire pour la mise en œuvre d'actions en direction des publics dits « éloignés » et/ou « empêchés ». Les musées d'Arts et du Temps (musée des beaux-arts et d'archéologie et musée du Temps) s'engagent depuis de nombreuses années dans l'accompagnement culturel des publics, là où ils se trouvent, par des actions de territoire et de diversité culturelle. En 2025, les MAT ont établi plusieurs partenariats :
- un projet à la maison d'arrêt de Besançon (hors-les-murs) dans le cadre de l'appel à projet « Culture-Justice »,
- des visites et visites-ateliers pour les patients de plusieurs services du Centre Hospitalier Universitaire Jean Minjoz, à l'hôpital (actions hors-les-murs) et aux musées,
- des animations pour les bénéficiaires de nombreuses structures sociales du territoire (dont les noms sont listés ci-dessous) - certaines animations étant menées dans les locaux des structures (hors-les-murs) et d'autres aux musées.
Les modalités de ces partenariats font l'objet de conventions jointes en annexe.

I. Partenariat avec le SPIP et la maison d'arrêt de Besançon

Entre septembre et décembre 2025 aura lieu la restitution, sous forme d'exposition, du projet « Le Temps qui pose » porté par le musée du Temps, depuis le mois de septembre 2024, en partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Doubs-Jura et la maison d'arrêt de Besançon (sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires).

A partir des collections du musée du Temps, les détenus ont été invités à explorer leur rapport au temps. En leur donnant la parole sur leur expérience du temps vécu en détention, en dressant leur portrait photographique sur un visage qui porte les marques du temps, le projet « Le temps qui pose » aborde la notion du temps comme une expérience contextuelle et singulière propre à chaque individu.

Certains se sont déplacés au musée et ceux n'ayant pas d'autorisation de sortie ont pu découvrir une sélection d'œuvres (originales) à la maison d'arrêt. Leur témoignage sur leur expérience du temps vécu en détention a été recueilli par la photographe Marianne Boiral, qui a également réalisé leur portrait photographique sur un visage qui porte les marques du temps.

Le projet « Le temps qui pose » aborde la notion du temps comme une expérience contextuelle et singulière propre à chaque individu.

L'exposition qui devrait avoir lieu entre septembre et décembre 2025, au Musée du Temps, sera constituée d'un triptyque : portrait du détenu, image de l'objet/œuvre du musée choisi par le détenu, récit du détenu. Un livret imprimé permettra de garder une trace du projet.

L'artiste Marianne Boiral vit à Besançon, elle est photographe, chargée d'enseignement et doctorante à l'Université Marie et Louis Pasteur. Elle est diplômée de l'Ecole des Beaux-arts de Besançon (Diplôme Nationale Supérieur d'Expression Plastique) et titulaire d'un DEA en Sociologie et Anthropologie ainsi que d'un CAP Photographie. L'ensemble de sa démarche et de ses ateliers pédagogiques sont construits autour de deux médiums : la photographie et l'écriture. Elle mène régulièrement des projets artistiques en structures sociales, éducatives et d'insertion. Sa recherche sur « l'accès à la culture vecteur d'insertion sociale » se nourrit de sa pratique professionnelle de médiatrice socio-culturelle, principalement à destination des publics dits « empêchés ».

Le projet est financé via le dispositif interministériel « Culture Justice » : subventions du Ministère de la culture – DRAC Bourgogne Franche-Comté et du Ministère de la Justice (DISP Grand-Centre – Dijon), à hauteur de 2 800 euros.
La Ville de Besançon contribue au financement par la mobilisation des agents impliqués dans le projet (coordination et médiation) et la valorisation du projet (communication et restitution), à hauteur de 1 000 euros.

La convention jointe en annexe a pour but de définir les conditions et modalités de coopération entre les parties dans le cadre du projet « Le Temps qui pose ». Elle est conclue pour une durée de 1 an.

II. Partenariat avec le Centre hospitalier universitaire de Besançon

L'ouverture de l'hôpital à la culture, composante essentielle de la prise en charge globale des personnes hospitalisées, s'inscrit dans le cadre du programme national interministériel "Culture et santé".
Depuis plusieurs années, ce partenariat se traduit par des ateliers hebdomadaires de pratique artistique dans les services de médecine et chirurgie pédiatrique le lundi matin et d'hématologie–oncologie pédiatrique le lundi après-midi au CHU. La médiatrice réalise des ateliers de pratique artistique dans une salle d'activité en petit groupe mais également directement dans les chambres des enfants.
En 2025, cette démarche est étendue auprès des patients des services de psychiatrie de l'unité St-Jacques qui bénéficient de visites et visites-ateliers dans et hors des musées.
Ce partenariat a pour objectifs de :

- accroître l'accès à la culture des publics empêchés à l'hôpital ;
- créer des échanges durables entre les musées et les publics du CHU : soignants et soignés, familles des patients, personnels ;
- permettre des interventions hors les murs des musées en tant qu'acteurs impliqués du territoire.

Ces objectifs seront mis en œuvre par la construction d'actions autour des collections et des thématiques des musées d'Arts et du Temps de Besançon favorisant la cohésion sociale, la pratique artistique et la circulation des connaissances.
Les modalités sont définies par convention, jointe en annexe, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, pour une durée totale ne pouvant excéder trois ans.

III. Autres partenariats

Les musées d'Arts et du Temps développent des projets plus ponctuels mais réguliers avec d'autres structures et associations du territoire :

- l'association Boutique Jeanne Antide,
- la Mission Locale,
- Miroirs du Monde,
- EHPAD La Retraite,
- le Centre Long Séjour Bellevaux,
- les quatre maisons de quartier municipales,
- l'ASEP (Association sportive et d'éducation populaire),
- l'AFPA (Association pour la formation professionnelle des adultes),
- l'ADDSEA - notamment le Roseau et le CADA (Association départementale de sauvegarde de l'enfant et de l'adolescent),
- les Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) bisontins,
- ELIAD (Ensemble pour le lien, l'innovation et l'accompagnement à domicile),
- l'AFEV (Association de la fondation étudiante pour la ville),
- la Protection judiciaire de la jeunesse.

Les actions menées avec les structures peuvent être des visites, des ateliers de pratique artistique, des expositions, des temps d'échanges…
Le choix entre ces différentes animations s'opère en concertation entre les musées et les structures en fonction des publics concernés et des objectifs visés.
Certaines animations sont menées dans les locaux des structures (notamment dans les EHPAD) et d'autres sont données dans les musées.

Afin de consolider ces partenariats, il est proposé de signer des conventions, pour une durée d'un an, avec ces structures à partir d'une convention-type, annexée au présent rapport.

Mmes Frédérique BAEHR (1), Pascale BILLEREY (1), Marie ETEVENARD (1), Sadia GHARET (1), Carine MICHEL (1), Karima ROCHDI (1), Sylvie WANLIN (1) et Christine WERTHE (2) et MM. Nicolas BODIN (1), Sébastien COUDRY (2), Olivier GRIMAITRE (1), Damien HUGUET (1), Jean-Emmanuel LAFARGE (1) et Yannick POUJET (2), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve la convention de partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Doubs-Jura et la maison d'arrêt de Besançon, dans le cadre du projet « Le Temps qui pose »,**
- **approuve la convention de partenariat avec le CHU de Besançon,**
- **approuve la convention-type,**
- **autoriser Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions se rapportant à ces partenariats.**

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 35 Contre : 0 Abstention*: 0 Conseillers intéressés : 17

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Pascale BILLEREY
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,
La Maire,

Anne VIGNOT

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés, d'une part

La Ville de Besançon
2 rue Mégevand 25034 Besançon Cedex
Représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, dument habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du 19 juin 2025,

Dénommée ci-après le prestataire

ET

L'administration,

SPIP du Doubs et du Jura
48 A Avenue Georges Clemenceau 25000 Besançon
Téléphone : 03 81 47 12 10
N° SIRET : 1 72 101 206 00735
Représenté par son directeur fonctionnel Monsieur Jean-Claude ELIAC

ET

La Maison d'arrêt de Besançon
5 rue Louis Pergaud 25000 Besançon
Téléphone : 03 81 41 41 90
Représenté par son directeur Monsieur Kamel LAGHOUEG

Dénommés ci-après les bénéficiaires

PRÉAMBULE
Conformément aux articles 721-1, R57-6-17, R57-6-18, et notamment l'article 19 de l'annexe du RI type des établissements pénitentiaires, D227 , D440 à D441-1, D446, D521 du code de procédure pénale qui prévoient l'accès des personnes détenues aux activités culturelles et socioculturelles, le SPIP Doubs – Jura et le chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Besançon sont chargés de définir, organiser et mettre en œuvre, à la Maison d'arrêt de Besançon « une programmation culturelle, résultant de la représentation la plus étendue des secteurs de la culture » conforme aux articles D414-5 et D414-6 du Code pénitentiaire (Version en vigueur au 07 décembre 2023).

Dans ce contexte, le prestataire propose au SPIP Doubs – Jura et au chef d'établissement de la maison d'arrêt la mise en place de l'activité « Le temps qui pose », projet de portraits photographiques et d'écriture autour de la notion du temps coordonné par le Musée du Temps de Besançon, conçu et animé par Marianne BOIRAL et le Musée du temps.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir le partenariat général entre le prestataire et les bénéficiaires dans le cadre de l'activité « Le temps qui pose ».

Article 2 – Engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre l'activité « Le temps qui pose » coordonné par le Musée du Temps de Besançon, conçu et animé par Marianne BOIRAL et le Musée du temps.

Objectifs :

- Permettre l'accès à la culture et la découverte du Musée du temps à travers la notion du temps
- Valorisation des points de vue des participants à travers la réalisation d'un portrait photographique et d'un court récit.
- Permettre à chaque participant de restaurer et/ou renforcer l'estime de soi
- Permettre à chaque participant de développer en soi les notions d'esprit critique et de libre arbitre
- Permettre à chaque participant de s'engager dans un projet de création collective

Public concerné :
Cette action concerne les personnes détenues volontaires de la Maison d'arrêt de Besançon (hommes adultes majeurs).

Nombre de participants : atelier pour 8 personnes minimum et 20 personnes maximum.

Intervenantes :
Marianne PETIARD, chargée de médiation pour les musées d'Arts et du Temps
Séverine PETIT, chargée des collections au musée du Temps
Marianne BOIRAL, artiste photographe

Contenu :
A partir des œuvres du Musée du temps qui racontent l'Histoire de Besançon et présentent des instruments de mesure du temps, les détenus sont invités à explorer leur rapport au temps. En donnant la parole à des détenus sur leur expérience du temps vécu en détention, en dressant leur portrait photographique sur un visage qui porte les marques du temps, le projet « Le temps qui pose » aborde la notion du temps comme une expérience contextuelle et singulière propre à chaque individu.
Ce projet est porté par l'artiste photographe Marianne Boiral.
Dans un premier temps, une sortie au Musée du temps permet aux détenus de s'approprier objets et tableaux autour de la notion du temps. Chaque détenu choisira lors de cette visite un objet qui l'interpelle, qui l'inspire et qui dit quelque chose de son rapport au temps : montre, pendule, horloge, sablier, iconographie du temps, cadran solaire, vanité …
Dans un second temps, l'artiste photographe met en place des séances de prises de vue en studio photographique transportable, installé au sein de la maison d'arrêt, et réalise un portrait de chaque détenu.
Dans un troisième temps, en prenant appui sur une reproduction de l'objet que le détenu aura choisi au musée, ainsi que de sa photographie imprimée, l'artiste intervenante mènera des entretiens individuels avec chaque détenu afin de recueillir leur parole sur leur expérience du temps vécu durant la détention. Les entretiens permettent de constituer des écrits, qui accompagnent le triptyque final : « portrait du détenu » / « image de l'objet/œuvre du musée choisi par le détenu matérialisant le temps » / « récit du détenu (transcription) ».

« Le temps qui pose » aura pour aboutissement une exposition visible entre mai et décembre 2025 au Musée du temps de Besançon.

Contenu - ce que fait la coordination culturelle

- coordonne le projet entre le Musée du temps, l'artiste intervenante et la Maison d'arrêt s'assurant de sa continuité et en l'adaptant en fonction des réalités de terrain
- s'engage à accompagner et à préparer les intervenants à l'environnement pénitentiaire
- s'assure de la faisabilité matérielle de l'action et de son suivi
- rédige les bilans de l'action

Calendrier de réalisation :

Travail en salle d'activité A2 + BOX 1 à la Maison d'arrêt de Besançon

Jeudi 26 septembre 2024 : Présentation du projet et échange

Vendredi 25 octobre 2024 : Visite du Musée du temps et choix des objets

Lundi 4, mardi 5, jeudi 7 novembre 2024 : Portraits photographiques et choix des objets

Du 18 au 29 novembre 2024 + mercredi 15 janvier 2025 : Portraits écrits

Décembre 2024 à janvier 2025 : Finalisation des œuvres

Entre mai et décembre 2025 : Exposition au Musée du Temps

Règles de sécurité et assurances

Les intervenantes s'engagent à fournir tous les documents nécessaires au SPIP Doubs – Jura et à la Maison d'arrêt pour les autorisations d'accès et d'entrée de matériel.
Les intervenantes déclarent avoir souscrit à une assurance responsabilité civile.

Déontologie

Le prestataire s'engage à respecter les principes du service public : principe d'égalité de traitement et de non-discrimination, principe de confidentialité et de protection de la vie privée.
Le prestataire s'engage à respecter le règlement intérieur de la Maison d'arrêt de Besançon ainsi que le code de déontologie du service public pénitentiaire.

Inexécution de l'action

En cas d'inexécution partielle ou totale de l'action - non imputable à l'administration pénitentiaire - le prestataire s'engage à rembourser les sommes perçues, proportionnellement au nombre de séances non réalisées ou à les reporter à des dates négociées y compris sur l'année N+1.
Les annulations de séances liées à une décision de la direction de l'établissement ou du SPIP, à l'absence de salle ou de détenus sont dues.

Article 3 – Engagements du SPIP Doubs Jura

Le SPIP s'engage à accompagner la mise en place de l'action en assurant le lien entre la détention, les participants et la structure intervenante.

Le SPIP s'engage à informer et sensibiliser les personnes placées sous-main de justice et l'ensemble des personnels au projet mis en œuvre (affichages, flyers, réunions d'information).

Le projet est financé par le dispositif Culture / Justice (subventions DRAC et DISP) et par la Ville de Besançon.

En cas d'exécution partielle, le montant versé sera proportionnel au nombre de séances réalisées. Le montant total est cependant dû si l'inexécution est consécutive à des mesures prises par l'administration et qu'elle n'est pas du fait du prestataire.

Le SPIP définira la liste des détenus participants.

Le SPIP s'engage à participer au bilan et à l'évaluation du projet.

Article 4 – Engagements de la Maison d'arrêt de Besançon

La Maison d'arrêt s'engage à mettre à la disposition des intervenant·es des lieux et locaux adaptés et à en assurer l'entretien régulier.

La Maison d'arrêt s'engage à assurer la sécurité des intervenants, à respecter les horaires d'intervention et à libérer l'intervenant dans les créneaux horaires prévus pour son action.

La Maison d'arrêt s'engage à faciliter l'accès direct des personnes placées sous- main de justice aux espaces dédiés au projet au sein de l'établissement.

La Maison d'arrêt s'engage à assurer l'accès des intervenant·es à l'établissement pénitentiaire sous réserve que les autorisations soient accordées.

La Maison d'arrêt s'engage à participer au suivi des actions, au bilan et à l'évaluation du projet.

Article 5 – Evaluation

Le prestataire, le SPIP Doubs – Jura et la Maison d'arrêt de Besançon s'engagent à dresser un bilan et à effectuer une évaluation de l'action menée.

Critères d'évaluation :

- Critère quantitatif (nombre de personnes ayant postulé / participé à l'action ; assiduité)
- Critères qualitatifs (intérêt porté par les participants, conditions de déroulement, points forts/faibles, action à renouveler ou pas, …)

Article 6 – Dispositions financières

Le projet est financé par le dispositif Culture / Justice (subventions DRAC et DISP) et par la Ville de Besançon.

Les subventions ont été directement perçues par le prestataire.

Article 7 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 8 – Communication

La communication liée à l'Administration pénitentiaire ou réalisée autour d'actions proposées à des personnes sous-main de Justice en établissement pénitentiaire ou suivies par le SPIP est soumise à une autorisation préalable.
Toute action de communication aura fait l'objet d'un accord écrit préalable entre les deux parties.

Sorties d'œuvres de personnes détenues :

Toute sortie, à l'extérieur de l'établissement pénitentiaire, d'écrits, d'audios, de vidéos ou d'œuvres plastiques réalisées dans le cadre du présent partenariat, devra avoir fait l'objet d'un accord écrit de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon (art. D444-1 du CPP, art. R. 57-6-18 du CPP, modifié par le décret n°2013-368 du 30 avril 2013). Cet accord devra être sollicité par le SPIP, en lien avec la direction de l'établissement.

Relations média :

L'information, par quel que support que ce soit (communiqué, dossier de presse, etc.) et/ou la présence de journaliste à l'occasion d'activités socioculturelles au sein des établissements pénitentiaires doit faire l'objet d'une demande préalable à toutes informations de la presse, au service de la communication de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon.

Réalisation de supports de communication :

Tout support de communication (affiche, invitation, plaquette, dépliant, article ou brève pour un site Internet ou Intranet, photographies, enregistrements sonore ou audiovisuel, …) devra mentionner la participation des deux parties.
Les supports dans lesquels il est fait mention d'une structure du ministère de la Justice (direction de l'administration pénitentiaire, direction interrégionale des services pénitentiaires, service pénitentiaire d'insertion et de probation, établissement pénitentiaire) ou de personnels pénitentiaires et les photos représentants des personnes sous-main de justice ou de personnel pénitentiaires doivent être adressés au service de la communication de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon pour avis avant toute diffusion ou publication.

La diffusion à l'extérieur d'un établissement pénitentiaire de tout audio vidéogramme réalisé en détention nécessite l'autorisation du directeur interrégional des services pénitentiaires ou du directeur de l'administration pénitentiaire selon que cette diffusion revêt une dimension locale ou nationale (art. D 445 du CPP).

Photographie :

Dans l'hypothèse où le SPIP et/ou l'établissement et/ou le partenaire souhaiteraient procéder à la prise de photographies et à leur exploitation dans le cadre de la présente convention, le SPIP et/ou le partenaire devront notamment :
- conclure un contrat spécifique à cet effet pour en préciser les modalités et conditions,
- obtenir l'accord écrit des parties préalablement à toute exploitation
- obtenir auprès des personnels photographiés leur autorisation de fixation, de reproduction et d'exploitation de leur image
- s'assurer que les photographies ne devront pas permettre de reconnaître les personnes détenues ou obtenir toutes les autorisations nécessaires de l'administration pénitentiaire, conformément aux dispositions de l'article 41 de la loi pénitentiaire du 24/11/2009 relatif au droit à l'image.

Article 9 – Durée de la convention et résiliation

Cette convention est signée pour l'année 2025

L'Administration Pénitentiaire, après concertation entre le directeur de l'établissement et la direction du SPIP, se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de :

- non-respect des termes de la présente convention ;
- non-respect des principes de déontologie visés dans l'article 2 ;
- nécessité pour la sécurité de l'établissement.

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation et de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie de conciliation et l'attribution exclusive de juridiction sera faite aux tribunaux compétents.

La présente convention comporte 7 pages.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Besançon, le 14/02/2025.

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le prestataire
Pour la Ville de Besançon,
Madame Anne VIGNOT
en sa qualité de Maire

Pour le SPIP Doubs – Jura
Monsieur Jean-Claude ELIAC, en sa qualité de DFSPIP en exercice

Pour la Maison d'arrêt de Besançon
Monsieur Kamel LAGHOUEG, en sa qualité de Chef d'établissement en exercice

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, pour la direction des musées d'Arts et du Temps, représentée par Madame la Maire, Anne VIGNOT ou son représentant, dument habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du 19 juin 2025,

Ci-après désignée « La Ville »

D'une part,

Et

Le centre hospitalier universitaire de Besançon, domicilié 3 boulevard Alexandre Fleming 25000 Besançon, représenté par son directeur général, Monsieur Thierry GAMOND-RIUS,

Ci-après désigné « Le CHU »

D'autre part

Préambule

L'ouverture de l'hôpital à la culture, composante essentielle de la prise en charge globale des personnes hospitalisées, s'inscrit dans le cadre du programme national interministériel "Culture et santé" établi entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de la Santé dont l'objectif est d'inciter acteurs culturels et responsables d'établissement de santé à construire ensemble une politique culturelle inscrite dans le projet d'établissement de chaque hôpital. Pour sa mise en œuvre les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les agences régionale de santé (ARS) sont appelées à solliciter les réseaux culturels de proximité.

Depuis 2011, les musées d'Arts et du Temps et le CHU de Besançon œuvrent en partenariat afin d'offrir aux personnes hospitalisées un accès à la culture régulier et de qualité. Cette possibilité pour les publics empêchés et éloignés de la culture d'avoir une pratique culturelle malgré leur situation constitue en effet une priorité pour les musées d'Arts et du Temps de Besançon.

Ils souhaitent donc poursuivre leur engagement avec le CHU dans l'accompagnement culturel des publics, là où ils se trouvent, par des actions variées permettant à toutes et tous de s'approprier le patrimoine bisontin.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir le partenariat général entre les musées d'Arts et du Temps de la ville de Besançon et le CHU de Besançon.

Ses objectifs sont les suivants :

- Accroître l'accès à la culture des publics empêchés à l'hôpital ;
- Créer des échanges durables entre les musées et les publics du CHU : soignants et soignés, familles des patients, personnels ;
- Permettre des interventions hors les murs des musées en tant qu'acteurs impliqués du territoire.

Ces objectifs seront mis en œuvre par la construction de projets culturels autour des collections et des thématiques des musées d'Arts et du Temps de Besançon favorisant la cohésion sociale, la pratique artistique et la circulation des connaissances.

Article 2 : Engagement de la Ville

La Ville s'engage à développer un partenariat culturel entre le CHU et les musées d'Arts et du Temps de Besançon autour de leurs thématiques (beaux-arts, archéologie, histoire locale, symbolique et mesure du temps) en proposant des actions à destination des personnes hospitalisées et des personnels du CHU.

Ces actions seront mises en place dans le cadre d'un projet culturel adapté au service concerné. Elles pourront se traduire, par exemple, par des ateliers de pratique artistique (notamment atelier hebdomadaire dans les services de médecine et chirurgie pédiatrique et d'hématologie – oncologie pédiatrique) ou des visites ou visites-ateliers *in situ* (notamment à destination des services de psychiatrie de l'unité St Jacques).

La Ville s'engage à coordonner l'ensemble des actions en partenariat avec la direction de la communication, de la culture et du mécénat du CHU.

La Ville s'engage à mettre gracieusement à disposition dans la limite de ses possibilités les personnels compétents (médiateur.rice.s, plasticien.ne.s, intervenant.e.s) et à prendre à sa charge les éventuel.le.s intervenant.e.s extérieur.e.s dans le cadre de chaque projet à destination des personnes hospitalisées.

La Ville s'engage à respecter le règlement intérieur du CHU et en particulier les règles de confidentialité, ainsi que les recommandations du personnel soignant du service hospitalier.

La Ville s'engage à communiquer autour des projets et actions en partenariat avec le CHU dans ses supports de communication.

La Ville pourra présenter si elle le souhaite une restitution des actions mises en place avec le CHU dans les musées d'Arts et du Temps.

Article 3 : Engagement du CHU

Le CHU s'engage à coordonner l'ensemble des actions en partenariat avec le service développement culturel des Musées d'Arts et du Temps de Besançon.

Le CHU s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement des actions prévues dans cette convention (ateliers, visites guidées, animations …).

Le CHU s'engage à assurer la circulation de l'information ainsi qu'une démarche de sensibilisation auprès des services du CHU en amont des actions prévues.

Le CHU s'engage à assurer l'accès direct des intervenants des musées aux espaces déterminés pour les projets culturels et aux personnes hospitalisées concernées.

Le CHU s'engage à nommer un référent en vue d'assurer une coordination efficace entre les musées et les services hospitaliers concernés par les projets mis en place.

Le CHU s'engage à participer au suivi des actions, à la communication, au bilan et à l'évaluation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Le CHU s'engage à mentionner ce partenariat dans ses outils de communication.

Le CHU s'engage à contribuer, en cas de besoin, aux financements des projets mis en place en fonction des moyens dont il dispose.

Article 4 : Règles de sécurité et assurances

La Ville s'engage à contracter les assurances nécessaires pour la couverture de sa responsabilité civile, celle de ses intervenants et celle des objets (matériel technique, œuvres, etc.) lui appartenant ou appartenant à ses intervenants et mis à disposition du CHU dans le cadre des ateliers au CHU ou entreposés au CHU à cette fin.

Les attestations de ces assurances seront fournies au CHU de Besançon à la signature de la convention, la Ville s'engageant à faire connaître tout changement des conditions de la couverture assurantielle intervenant en cours d'exécution de la convention.

S'agissant des attestations d'assurance des intervenants non comprises dans la couverture assurantielle justifiée par la Ville lors de la prise d'effet de la convention, elles devront être fournies par la Ville avant le début de la mise en œuvre de chacun des projets.

Le CHU certifie avoir souscrit les assurances en responsabilité civile et dommages aux biens usuelles.

Article 5 : Communication

Les documents et messages de communication produits dans le cadre d'une action relevant de

cette convention devront être validés par les deux parties avant publication.

Article 6 : Durée de la convention

Cette convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, pour une durée totale ne pouvant excéder trois ans.

Article 7 : Evaluation et bilan de la convention

La Ville et le CHU s'engagent à se réunir une fois par an afin de dresser un bilan des actions menées en commun et de tracer des perspectives.

Article 8 : Cas de litige et contestation

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires, le

Pour la Ville,

La maire en exercice,
Anne VIGNOT

Pour le CHU

Le Directeur Général,
Thierry GAMOND-RIUS,

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, pour la direction des Musées d'Arts et du Temps, représentée par Madame la Maire Anne VIGNOT ou son représentant, dument habilité, à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du 19 juin 2025,

Ci-après désignée « La Ville »

D'une part,

Et

[La structure partenaire], domiciliée …, représentée par …

Ci-après désignée « … »

D'autre part

Préambule

Le rôle profondément intégrateur des musées, souligné dans le rapport de la mission interministérielle « Musées du XXIème siècle », se retrouve dans la démarche des Musées d'Arts et du Temps de Besançon - le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et le Musée du temps, mutualisés et labélisés Musées de France par le ministère de la Culture et de la Communication – qui s'engagent depuis de nombreuses années à mener des actions variées et adaptées en direction des publics les plus éloignés du monde des musées.

Fort de ses expériences passées, le Musée des beaux-arts et d'archéologie mutualisé avec le Musée du Temps poursuit son engagement dans l'accompagnement culturel des publics, là où ils se trouvent, par des actions de territoire et de diversité culturelle.

[Rôle et mission de la structure partenaire]

Les musées d'Arts et du Temps et **[Nom de la structure partenaire]** œuvrent en partenariat afin d'offrir un accès à l'offre culturelle locale à **[public concerné].**

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir le partenariat entre les Musées d'Arts et du Temps de la ville de Besançon et **[Nom de la structure partenaire].**

Ce partenariat vise à rendre accessible l'offre culturelle locale à **[public concerné]** par la

construction de projets culturels autour des collections et des thématiques des Musées d'Arts et du Temps de Besançon favorisant la cohésion sociale, la pratique artistique et la circulation des connaissances.

Chaque projet pourra faire l'objet d'une convention particulière respectant le cadre de la présente convention.

Article 2 : Engagement de la Ville

La Ville s'engage à développer un partenariat culturel entre **[la structure partenaire]** et les Musées d'Arts et du Temps de Besançon autour de leurs thématiques (beaux-arts, archéologie, histoire locale, symbolique et mesure du temps) en proposant des actions à destination des usagers de **[la structure partenaire]**.

Ces actions se traduiront par **[lister les actions : des visites, des ateliers de pratique artistique, des expositions, des temps d'échanges…] [dans le/les musées et/ou dans les locaux de la structure partenaire].**

La Ville s'engage à respecter le règlement intérieur ainsi que les recommandations du personnel de **[la structure partenaire]**.

La Ville s'engage à mettre à disposition les personnels compétents (médiateur.rice.s culturel.le.s, plasticien.ne.s, intervenant.e.s. …) en fonction des projets.

La Ville s'engage à communiquer autour des projets et actions en direction des **[public concerné]**.

[En fonction du projet : La Ville présentera une restitution du projet culturel mis en place avec [la structure partenaire] dans les Musées d'Arts et du Temps ou dans les locaux de la structure partenaire].

Article 3 : Engagement de [la structure partenaire]

[la structure partenaire] s'engage à informer et sensibiliser ses usagers et l'ensemble des personnels aux projets mis en œuvre et aux règles des musées : ne pas toucher les œuvres, ne pas courir, ne pas crier…

[la structure partenaire] s'engage à participer au suivi des actions, à la communication, au bilan et à l'évaluation.

En cas d'actions hors-les-murs, **[la structure partenaire]** s'engage à mettre à la disposition des intervenant.e.s des musées des locaux adaptés aux interventions et/ou expositions et à assurer l'accès direct des intervenant.e.s des musées aux espaces déterminés pour les projets culturels et aux usagers participants.

[En fonction du projet : [la structure partenaire] s'engage à contribuer au financement

partiel des projets culturels mis en place à hauteur de ….€**]**.

Article 4 : Règles de sécurité et assurances

Les partenaires s'engagent à contracter toutes les assurances nécessaires couvrant leur responsabilité civile et leurs biens, et à les justifier par la transmission des attestations correspondantes, dès la signature de la convention.

Ils devront également vérifier et fournir les attestations d'assurance de tous les intervenants qui devront être couverts pour tous les risques liés aux activités exercées.

Article 5 : Durée de la convention

Cette convention est signée pour une durée d'un an.

Article 6 : Evaluation et bilan de la convention

La Ville et **[la structure partenaire]** s'engagent à se réunir à l'issue du projet afin de dresser un bilan des actions menées en commun et de tracer d'éventuelles perspectives.

Article 7 : Cas de litige et contestation

En cas de contestation et de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie de conciliation, et l'attribution exclusive de juridiction sera faite aux tribunaux compétents de Besançon.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires, le

Pour la Ville,

La Maire en exercice,
Anne VIGNOT
ou son représentant,

Pour **[la structure partenaire]**

[Fonction]
[Prénom NOM]